

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS
Séance du 24 février 2026**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 24 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-quatre février**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	18/02/2026
Présents :	21	Date d'affichage :	18/02/2026
Votants :	22	Date de publication :	18/02/2026

Etaient présents :

AGUIAR Géraldine, **BEKHIT** Thierry, **BRUDERLI** Mariane, **DECHANOZ** Sylvie, **DESCAMPS** Gil, **DEVELAY** Fabienne, **DI CIOCCIO** Pietro, **FRANCO** Maelle, **GARNIER-MICHELIN** Sophie, **GEORGES** Corinne, **GRAUSI** Jérôme, **HABLIZIG** Karine, **KJAN** Sylvain, **MARTELIN** Yves, **MOLLARD** Yoann, **NOUET** Sylviane, **RAFFELLI** Gaël, **REIX** Stéphane, **ROMANOTTO** Nicolas, **SAETERO** Soledad, **TIRANNO** Gina.

Etaient absents et excusés :

BELMONTE Sophie, pouvoir à **GRAUSI** Jérôme

Étaient absents :

NESMOZ David

Secrétaire de séance : MARTELIN Yves

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 janvier 2026

Le compte rendu est adopté à l'unanimité ;

Décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal par délibération n° 2020-032 en date du 22 juin 2020 :

- 2026-02- DECISION du 22-01-2026 - ELEC PRO - création de prises au club house
- 2026-03- DECISION du 22-01-2026 - LINEAX - fourniture de panneaux principauté de Barens

DELIBERATION n° 2026-06	ADMINISTRATION Convention relative à la gestion et à l'entretien des bornes incendie situées sur parcelles privées
-----------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

RAPPORTEUR : monsieur GRAUSI, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité publique ;

Vu les dispositions relatives à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;

Un recensement des bornes incendie a été réalisé sur le territoire communal en lien avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) fin 2025. Il a été constaté la présence de plusieurs bornes incendie implantées sur des voies et parcelles privées de la commune, lesquelles ne sont ni entretenues ni numérotées. L'absence d'entretien et de numérotation rend ces équipements inutilisables par le SDIS en cas d'intervention ;

Si les bornes implantées sur domaine privé relèvent en principe de la responsabilité de leurs propriétaires, la commune souhaite, dans un souci d'intérêt général et de sécurité publique, harmoniser la gestion de l'ensemble du parc communal de défense incendie.

Les voies privées disposant de bornes incendies non entretenues sont les suivantes :

Voie privée	Réponse des riverains à la suite des 2 courriers envoyés dans leurs boîtes aux lettres
Lotissement de l'allée de la Pépinière	Réponse affirmative
Indivision de la route de Barens (n°869),	Réponse affirmative
Lotissement des Canuts	Pas de réponse
Lotissement de la rue des Grives	Pas de réponse
Lotissement des jardins du Village	Pas de réponse

Les voies privées n'ayant pas répondu sont considérées comme ne souhaitant pas prendre part au projet de convention.

Il convient, pour sécuriser juridiquement l'intervention de la commune sur des équipements situés en domaine privé, de conclure une convention avec les propriétaires concernés (association syndicale libre, syndic ou indivision) ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'approuver le principe de la prise en charge par la commune de l'entretien des bornes incendie situées sur des parcelles ou voies privées, sous réserve de la signature d'une convention avec les propriétaires concernés.**
- **D'approuver le projet de convention de gestion et d'entretien des bornes incendie situées sur domaine privé, tel qu'annexé à la présente délibération.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec les associations syndicales, syndics ou indivisions concernés, ainsi que tout document afférent à leur exécution.**

DELIBERATION n° 2026-07	ADMINISTRATION Motion relative au maintien de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au bloc communal
-----------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

RAPPORTEUR : monsieur GRAUSI, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de gaz exercée par les communes ou leurs groupements ;

Vu l'adhésion de la commune de Saint-Romain-de-Jalionas au syndicat TE38 ;

Vu la motion adoptée à l'unanimité par le comité syndical de TE38 le 15 décembre 2025 ;

Vu la motion adoptée par l'Assemblée générale de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies le 11 décembre 2025 ;

Le projet de loi relatif à la décentralisation et à la simplification actuellement en cours d'élaboration, susceptible de reconnaître au Département un rôle de « chef de file des réseaux de proximité » et d'entraîner le transfert des compétences d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie. La distribution d'électricité et de gaz constitue un service public local essentiel de proximité, historiquement exercé par le bloc communal depuis la loi de 1906.

Le modèle des syndicats d'énergie, et notamment celui de TE38 en Isère, garantit :

- la solidarité territoriale entre communes rurales et urbaines ;
- un haut niveau d'investissement sur les réseaux ;
- l'absence de reste à charge pour les communes en matière d'électrification rurale ;
- une ingénierie spécialisée indispensable à la transition énergétique ;

La remise en cause de cette organisation ferait peser un risque sur :

- la qualité du service public de distribution d'énergie ;
- le niveau d'investissement dans les réseaux ;
- l'équilibre financier et opérationnel des syndicats spécialisés ;
- les actions conduites en matière d'éclairage public, de groupements d'achat d'énergie, de performance énergétique, de mobilité décarbonée et de développement des énergies renouvelables

La clarification des compétences ne saurait se traduire par un dessaisissement du bloc communal de compétences qu'il exerce efficacement.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, demande à rajouter que le TE38 joue un rôle essentiel dans le subventionnement des travaux liés à l'énergie.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'adopter la motion suivante :**

La commune de Saint Romain de Jalionas :

1. Affirme son attachement au maintien de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de gaz au bloc communal, conformément à l'organisation historique, au principe de proximité, et à son rôle essentiel dans le subventionnement des travaux liés à l'énergie.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 24 février 2026

2. S'oppose à toute disposition législative visant à transférer cette compétence aux Départements ou à en faire des chefs de file des réseaux de proximité.
3. Soutient la position portée par TE38 et par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, en faveur du maintien du modèle actuel des syndicats d'énergie.
4. Demande au Gouvernement :
 - de renoncer à tout transfert unilatéral de la compétence ;
 - de maintenir les compétences de distribution d'énergie au bloc communal ;
 - de préserver les moyens financiers et d'investissement des syndicats spécialisés.
5. Décide de transmettre la présente délibération :
 - à Monsieur le Premier ministre ;
 - aux parlementaires du département de l'Isère ;
 - à TE38.

DELIBERATION n° 2026-08	RESSOURCES HUMAINES Modification du tableau des effectifs - création et suppression d'emploi
------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------

RAPPORTEUR : monsieur GRAUSI, Maire

Vu l'article L2313-1 du CGCT.

Considérant que le conseil municipal étant seul compétent pour la suppression et la création d'emplois et pour toutes modifications du tableau des effectifs.

Considérant la volonté politique de monsieur le Maire en tant qu'autorité territoriale d'établir une gestion des ressources humaines communales rationalisée.

Il est proposé :

- De créer un poste d'agent technique, du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à hauteur de 11.20 heures (centième) par semaine.
- De supprimer un poste d'agent technique, du grade d'adjoint technique territorial à hauteur de 11.20 heures (centième) par semaine.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **De créer un poste d'agent technique, du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à hauteur de 11.20 heures (centième) par semaine.**
- **De supprimer un poste d'agent technique, du grade d'adjoint technique territorial à hauteur de 11.20 heures (centième) par semaine.**
- **De modifier le tableau des effectifs en conséquence**
- **De dire que les crédits seront inscrits au budget principal, chapitre 012 « charges de personnel », article 6411 « Personnel titulaire ».**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme, indique que l'activité du pôle urbanisme de la commune est toujours importante.

Madame DECHANOZ, adjointe aux affaires sociale, indique que le repas des séniors se tiendra le 7 mars au gymnase. Elle invite aussi les passants qui empruntent les voies communales de nuit à s'équiper de vêtements réfléchissants, pour leur sécurité.

Monsieur ROMANOTTO, adjoint aux associations, dresse le calendrier des associations du mois à venir :

- 28 février, exposition du CA
- 28 février, loto du tennis
- 28 février, concours de l'amicale boule
- 1^{er} mars, concours de belote des classes an 6
- 6 mars, finale du concours de belote
- 14 mars, loto du foot au gymnase
- Cérémonie du 19 mars devant le monument aux morts
- 21 mars, le Brando proposé par le Sou des écoles
- 21 mars, matchs de tennis de table,
- 21 et 22 mars atelier Jam'in.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, indique que le syndicat du lycée de Pont de Chérury se réunit le 25 février à 18h30 pour voter son budget, la commune dispose de 1 titulaire et 2 suppléants. Il faudrait être 13 pour avoir le quorum.

Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal, demande où en est le dossier d'acquisition de parcelles le long du chemin piétonnier de Barens. Il s'agit d'alignements.

Monsieur GRAUSI, maire, répond qu'il se renseignera.

Monsieur REIX, conseiller municipal ; demande quand sera posé la place PMR, et quand seront ouvertes les toilettes sèches pour le Jaliopark, cela pose des problèmes de salubrité.

Monsieur GRAUSI, maire, dit qu'il répondra aux questions au moment de son tour de table avant de clôturer le conseil.

Madame HABLIZIG, conseillère déléguée à la communication, dit que la publication du bulletin municipal a pris du retard à cause de l'impression qui est privilégiée pour les campagnes municipales des communes, mais celui-ci devrait être distribué dans les boîtes aux lettres d'ici une dizaine de jours.

Monsieur DI CIOCCIO, conseiller municipal à l'environnement, fait un point TE38, au niveau du territoire de la communauté de communes ce sont 17 bornes de recharges électriques qui ont été financées par le TE38 en 2025. Sur l'Isère ce sont 214 installations. Les bornes les plus utilisées sur le territoire de la CCBD sont celles de Crémieu.

Monsieur KJAN, conseiller municipal, souhaite revenir sur le sujet des ragondins dans l'ENS de la Besseye, ces animaux sont essentiellement tués via le tir, les pièges prévus pour eux n'ont pas le risque de tuer des castors, espèces protégées, car ceux-ci sont 5 fois plus gros que les ragondins, et de plus lesdits pièges attrapent les animaux vivants, c'est ensuite l'Homme qui tue l'animal.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 24 février 2026

Monsieur GRAUSI, maire, précise que l'espèce a beau être protégée, elle peut occasionner des dommages sur des terrains privés aux alentours du marais de la Besseye en construisant des barrages.

Madame GEORGES, conseillère déléguée aux actions communales et intercommunales, dit que la CCBD est en train de proposer aux personnes privées de racheter des parcelles identifiées Espace Naturel Sensible (ENS) sur son territoire pour s'en occuper à leur place.

Madame NOUET, adjointe aux finances, présente l'événement de mai à vélo 2026 qui aura lieu le 7 juin à Saint Hilaire de Brens. Une fanfare sera également présente.

Monsieur GRAUSI, maire, indique que les 9 et 11 mars 2026 une mise sous pli aura lieu pour les professions de foi des candidats aux élections municipales, la mairie sera donc fermée au public. L'enquête publique relative à la 35ème année d'utilisation du réacteur nucléaire n°3 de la centrale du Bugey se tient toujours du 9 février au 10 mars, le commissaire enquêteur était présent le 18 février de 15h00 à 18h00 pour assurer une permanence en mairie, de même qu'une association anti-nucléaire qui a manifesté pacifiquement. La dernière réunion de chantier du Jaliopark s'est tenue le 17 février, les réserves suivantes ont été émises :

- Table de ping-pong à déplacer sur son socle de béton lorsque le temps le permettra.
- Reste clôtures en périphérie : pose de panneaux rigides avec occultations sur 10ml
- Marquage : 6 places de stationnement + place PMR
- Enrobés : reprise du flash
- Retendre les clôtures simple torsion

À la suite de travaux réalisés par un prestataire privé devant le 206 route de la Girine, une tranchée mal rebouchée traverse la départementale. Le passage régulier de véhicules a créé des nids de poules. Le prestataire a été mis en demeure par la commune de venir reprendre son enrobée le plus rapidement possible. Le prochain conseil municipal se tiendra entre le 20 et le 22 mars en cas d'un seul tour, selon la loi. Monsieur le maire tient à remercier tous les élus du conseil municipal pour leur engagement dans la vie locale de la commune. Des crises ont rythmé ce mandat (covid, guerre en Ukraine...), ce n'est pas simple d'être élu aujourd'hui, mais le devenir du village reste la valeur primordiale pour tous les conseillers municipaux. C'est important pour tous les Jalioromains d'aller voter, les élus communaux sont ceux qui sont le plus en relation avec les habitants. Le maire est fier d'avoir assumé cette fonction, et d'avoir travaillé pendant 6 ans dans le débat et le respect. La campagne électorale officielle se terminera le 13 mars à minuit.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 20h40. Le présent procès-verbal est approuvé à l'unanimité à Saint Romain de Jalionas le 20/03/2026.

Le Maire,
Jérôme GRAUSI



Le secrétaire de séance,
Yves MARTELIN



REPERTOIRE DE LA SEANCE

Page	N° de la délibération	Service	Objet
1	2026-06	ADMINISTRATION	Convention entretien bornes incendies situées sur le domaine privé
2	2026-07	ADMINISTRATION	Motion relative au maintien de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au bloc communal
3	2026-08	RESSOURCES HUMAINES	Modification du tableau des effectifs - création et suppression d'emploi
4	QUESTIONS DIVERSES		